



# Procès-Verbal

## Commission de Gestion des Compétitions Féminines

N° 01  
17 juillet 2024

*Par courriel :* Patrice Guet, Responsable de Pôle  
Laurent Bauvineau, Président  
Pierre Arhuis, Daniel Roger, Laurence Paré, Antoine Serre, Sylvain Denis  
Loïc Echasserieau, Hervé Le Bras, Emilie Henry

*Assiste :* Isabelle Loreau

---

### **Préambule :**

M. Laurent Bauvineau, membre du club de La Montagne FC (548100), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.  
Mme. Laurence Paré, membre du club de St-Herblain UF (522724), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.  
M. Antoine Serre, membre du club de St-Julien Divatte FC (561182) et GF Loroux Canton (581197), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club et ce groupement.  
M. Loïc Echasserieau, membre du club du Temple Cordemais FC (549344) et de la JGE Sucé (516989) ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.  
M. Pierre Arhuis, membre du club de Nort AC (512355) ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.  
M. Hervé Le Bras, membre du club Bugallière US (527371) et du GF Orvault (560771) ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club et ce groupement.  
Mme Émilie Henry, membre du club de CAVUSG (546436) ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.  
M. Patrice Guet, membre du club de Mésanger AS (516995) ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

### **Appel**

---

Les suivantes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des règlements généraux de la FFF.

Les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée devant la Commission d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique.

**Par exception et comme prévu aux Règlements des championnats, le délai d'appel est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée si il :**

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relatif à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

### **Frais de procédure**

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

## 1. Approbation du PV

---

La Commission approuve le PV n° 40 du 12 juin 2024 sans réserve.

## 2. Seniors Féminines D1 et D2

---

La Commission valide les groupes D1 et D2 suite à la confirmation d'engagements des 20 équipes concernées.

Elle rappelle que la création des groupes de championnat est de son ressort. Les groupes sont constitués par la Commission d'Organisation et homologués par le Bureau ou le Comité de Direction au plus tard le 25 juillet ce qui leur donne un caractère définitif, excepté les deux derniers niveaux départementaux pour lesquels liberté est laissée au Bureau ou Comité de Direction de chaque District.

La commission soumet les groupes D1 et D2 au Comité de Direction dont la reprise du championnat est fixée au 22 septembre 2024.

## 3. Statut des Éducateurs

---

Les équipes prenant part au championnat de D1 doivent remplir les obligations du Statut des Éducateurs à savoir :

- **Diplôme de l'éducateur en charge d'une équipe D1 : à minima CFF3 ou CFI Seniors Certifié (ou en cours\*)**

*\*En cours =*

*-Pour les BMF et BEF : en formation effective, c'est-à-dire, éducateur en formation professionnelle ayant réussi le test d'entrée en formation et ayant été positionné et toujours en formation active.*

*-Pour les CFF :*

- inscrits avant le début du championnat au module, ou*

- titulaire de l'attestation de formation et inscrit dans une session de certification pour la saison en cours*

*Ces dispositions dérogatoires pour l'éducateur en cours de formation ne sont valides que pour une saison.*

*L'éducateur doit détenir une licence « Dirigeant ».*

*La VAE ne constitue pas une entrée en formation.*

Il existe un cas de dérogation :

Les clubs accédant à une division pour laquelle une obligation de diplôme directement supérieur (à savoir un niveau de diplôme d'écart) est requise, peuvent utiliser les services de l'éducateur ou entraîneur diplômé qui leur a permis d'accéder à cette division tant qu'il aura la responsabilité complète de cette équipe.

Ces dérogations ne sont pas automatiques et nécessitent de la part du club souhaitant en bénéficier, le dépôt d'une demande formelle à la Commission compétente du District. La demande doit être formulée par écrit au District.

**Un courriel est envoyé aux clubs concernés afin d'informer au plus tard le 22 août de l'éducateur désigné pour la saison 2024-2025.**

**Prochaine réunion : sur convocation**

Le Président,  
Laurent Bauvineau

La Secrétaire,  
Isabelle Loreau





# D1

FEMMININES

# SAISON 2024/2025

	GF NANTES MÉTROPOLE (1)	<b>R</b>
	AC CHAPELAIN (1)	↑
	GF SUD LOIRE (1)	↑
	GF LOIREAUXENCE (1)	↑
	MÉTALLO SC NANTES (1)	↑
	SAINT-NAZAIRE AF (1)	↑
	FC REZÉ (1)	↑
	SAVENAY MALVILLE PRINQUIAU FC (1)	↑
	GUÉMÉNÉ MASSÉRAC FC (1)	<b>P</b>
	PORNIC FOOT (1)	<b>P</b>



# D2

FEMINIENES

# SAISON 2024/2025

	GF HIRONDELLES DU GESVRES (1)	<b>R</b>
	VOLTIGEURS DE CHATEAUBRIANT (1)	<b>R</b>
	FC PRESQU'ÎLE VILAINE (1)	↑
	BOUGUENNAIS FOOT (1)	↑
	AS SUD LOIRE FOOTBALL (1)	↑
	GF PRESQU'ÎLE 44 (1)	↑
	ÉTOILE MOUZILLONNAISE FOOTBALL (2)	↑
	GF NANTES EST (1)	↑
	AOS PONT-CHATEAU (1)	<b>P</b>
	FC BASSE LOIRE (2)	<b>P</b>

Validé par le Comité de Direction  
en date du 23/07/24